Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600602-20251218-2025121809-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 14 décembre 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Absent(e)s excusé(e)s : Karine LORGEOUX, Marie-Pierre CLAINCHARD, Gaëtan JAMET, Véronique LHOMME

Pouvoirs : Karine LORGEOUX donne pouvoir à Elise REGENT, Marie-Pierre CLAINCHARD donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Gaëtan JAMET donne pouvoir à Gwénolé DANILO, Véronique LHOMME donne pouvoir à Yves CHOTARD

Secrétaire de séance : Béatrice BAGOT

2025-12-18-09 Convention de passage sentiers de randonnée Annexe 2

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Vu le Code du tourisme, notamment ses dispositions relatives aux itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Vu la nécessité d'assurer la continuité et la sécurisation du sentier pédestre situé en lisière Est du bois de la Ville Chauve sur le territoire de la commune ;
- Vu la proposition de convention de passage établie entre la commune de LES FOUGERÊTS et M./Mme Lionel de BOUVIER concernant le passage sur la parcelle cadastrée AC 98 et ZS 27 ;
- Considérant que le sentier pédestre constitue un élément essentiel de la valorisation du patrimoine naturel et touristique de la commune ;
- Considérant que la convention proposée permet de garantir un passage sécurisé et légal des randonneurs sur la propriété privée concernée ;
- Considérant qu'il appartient à la commune de formaliser cette autorisation par une convention afin de définir les droits et obligations des parties, notamment en matière d'entretien, de signalisation et de responsabilité ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de passage pour le sentier pédestre annexée à la présente délibération, conclue entre la commune de LES FOUGERÊTS et M./Mme Lionel de BOUVIER pour une durée de trois ans, renouvelable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- D'inscrire les dépenses éventuelles liées à l'entretien et à la signalisation du sentier au budget communal ;
- De dire que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

MAIRIE DE LES FOUGERETS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Béatrice BAGOT